



Terre de talents

Espace Culturel Boris Vian

DÉCISION n°2024/370

Objet : Contrat de prestation pour l'habillage artistique d'une table de mixage dans le cadre du Festival des Cultures Urbaines, le 12 octobre 2024 à l'Espace culturel Boris VIAN - Association ZONE ART

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu le projet de contrat de prestation avec l'association ZONE ART, représentée par M. Jean-Marc LAMBERT, Président ;

Considérant que dans le cadre du Festival des Cultures Urbaines, l'Espace culturel Boris VIAN souhaite organiser une animation musicale, le 12 octobre 2024 à l'Espace culturel Boris VIAN et d'y présenter la conception et l'habillage artistique de la table de mixage ;

DÉCIDE

Article 1

De signer un contrat de prestation avec l'association ZONE ART, sise 13, résidence du Mont Ventoux Les ULIS (91940), représentée par M. Jean-Marc LAMBERT, Président, pour la conception et l'habillage artistique de la table de mixage présente lors de l'animation musicale dans le cadre du Festival des Cultures Urbaines, le 12 octobre 2024 à l'Espace culturel Boris VIAN.

Article 2

Le montant de cette prestation s'élève à 350 euros net de taxes. Ces dépenses sont inscrites au budget 2024.

Accusé de réception en préfecture
091-219106929-20240919-2024-370-AU
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024

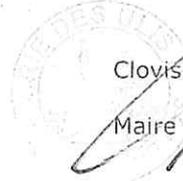
Article 3

Les conditions de cette réalisation artistique sont précisées dans le contrat.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 19 septembre 2024

 Clovis CASSAN
Maire des Ulis